



CMAS

CONFÉDÉRATION MONDIALE
DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

WORLD UNDERWATER FEDERATION

PROCÉDURES ET OBLIGATIONS POUR L'ORGANISATION DE CHAMPIONNATS

Version 2022/01

CA 218 - 06/03/2022

**PROCÉDURES ET OBLIGATIONS
POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS
Version 2022/01**

Sommaire

Chapitre 1	GÉNÉRALITÉS.....	3
1.	Présentation.....	3
2.	Langues 3.....	3
3.	Définitions des compétitions.....	3
4.	Propriété des compétitions et responsabilités.....	3
5.	Numéro d'identification et licence sportive.....	3
6.	Nationalité des athlètes participant à des championnats et compétitions CMAS.....	4
7.	Compétitions par catégories d'âge.....	4
Chapitre 2	ORGANES DE CONTRÔLE PENDANT LA COMPÉTITION.....	4
8.	Juges et arbitres.....	4
9.	Directeur(trice) de la commission ou son/sa délégué(e).....	4
10.	Délégué(e) technique CMAS.....	5
11.	Réunions techniques.....	5
12.	Réclamation.....	5
Chapitre 3	PROTOCOLE GÉNÉRAL.....	6
13.	Cérémonie d'inauguration.....	6
14.	Préparation des cérémonies de remise des médailles.....	6
15.	Déroulement des cérémonies de remise des médailles.....	6
16.	Cérémonie de clôture.....	7
Chapitre 4	ANNEXES.....	8

Chapitre 1 GÉNÉRALITÉS

1. Présentation

- 1.1. Le présent document expose le règlement général concernant toutes les commissions sportives au sein de la CMAS. Il est complété par les différents règlements propres à chaque discipline, qui sont proposés au conseil d'administration (CA) par les commissions.

2. Langues

- 2.1. Tous les documents relatifs aux compétitions CMAS doivent être traduits par le Comité d'organisation local (COL) dans les 3 langues officielles de la CMAS.

3. Définitions des compétitions

- 3.1. Les compétitions de catégorie A sont des championnats du monde et championnats continentaux entre des équipes nationales.
- 3.2. Chaque commission de discipline définit le règlement technique de chaque compétition de catégorie A.
- 3.3. Pour l'organisation des championnats du monde, les critères minimums sont les suivants :
- 3.3.1. 10 pays au moins, répartis sur :
- 3.3.2. 3 continents au moins.
- 3.4. Pour l'organisation de championnats continentaux, les critères minimums sont les suivants :
- 3.4.1. 5 nations au moins ;
- 3.4.2. La CMAS adopte *sine varietur* la répartition continentale des différentes nations telle qu'arrêtée à ce jour et telle qu'elle pourrait être amendée à l'avenir par le Comité international olympique (CIO).
- 3.5. Pour l'organisation des championnats bicontinentaux, les critères minimums sont les suivants :
- 3.5.1. Chaque discipline est autorisée à organiser des championnats bicontinentaux ;
- 3.5.2. Les mêmes règles que pour les championnats continentaux s'appliquent ;
- 3.5.3. Ce type de championnat est ouvert à deux continents.
- 3.6. Les compétitions de catégorie B et C sont définies dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Rang	Compétitions
Catégorie A	Championnats du monde, championnats continentaux
Catégorie B	Coupes du monde, de zone et continentales, compétitions universitaires (FISU)
Catégorie C	Autres événements internationaux

4. Propriété des compétitions et responsabilités

- 4.1. Seule la CMAS a le droit de reconnaître les compétitions de catégories A, B, et C en ce qui concerne les disciplines qu'elle gère. La CMAS peut confier cette organisation à un tiers, que celui-ci soit ou non affilié à la CMAS, mais dans ce cas la CMAS est et restera toujours la propriétaire desdites compétitions.
- 4.2. Les mots « Monde », « Zone », « Continental » et « CMAS » ne peuvent pas être utilisés dans les titres d'un événement sans l'accord officiel et écrit préalable de la CMAS.
- 4.3. Toutes les dénominations des compétitions doivent être approuvées par la CMAS.

5. Numéro d'identification et licence sportive

- 5.1. Tout athlète participant à une compétition inscrite au calendrier de la CMAS devra être porteur d'une licence sportive de la discipline concernée. Il existe deux types de licences sportives :
- 5.1.1. La licence sportive annuelle a une durée de validité limitée et expire le 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été commandée.
- 5.1.2. La licence sportive temporaire est valable pendant la durée d'un événement précis.
- 5.2. Commandes
- 5.2.1. Licences sportives CMAS annuelles :
- a) Seules les fédérations commanderont auprès de la CMAS les licences pour chaque discipline via le site Internet de la CMAS (www.cmasoffice.org)
- b) La commande des licences relève de la responsabilité du président de chaque fédération.
- c) Remise des licences
- i. La licence est remise uniquement en format électronique.
- ii. La FN a la possibilité de vérifier et d'imprimer la liste des licences valables par l'intermédiaire du bureau de la CMAS.
- 5.2.2. Licences sportives temporaires : (uniquement pour la nage avec palmes en 2019 pour la Coupe du monde et les Championnats Master)
- a) Commande effectuée par le club :
- i. Le club doit obtenir l'autorisation de la NF si celle-ci fait partie de la commission concernée. Si le club n'obtient pas l'autorisation de la FN, celle-ci pourra annuler l'inscription du club.
- ii. Le club a la possibilité de commander des licences sportives temporaires pour participer à des compétitions CMAS de clubs, inscrites au calendrier de la CMAS en s'inscrivant sur le site Internet de la CMAS (<http://sport.cmasoffice.org>).
- b) Commande individuelle :
- i. L'athlète a la possibilité de commander des licences sportives temporaires pour participer à des compétitions CMAS inscrites au calendrier de la CMAS (sauf les championnats CMAS) en s'inscrivant sur le site Internet de la CMAS (<http://sport.cmasoffice.org>).

CMAS Confédération mondiale des activités subaquatiques

- ii. Si la FN fait partie de la commission concernée, elle peut refuser l'inscription d'un athlète en en faisant la demande auprès de la CMAS.
- c) En cas de refus ou d'annulation d'une inscription, aucun remboursement ne sera effectué par la CMAS.

6. Nationalité des athlètes participant à des championnats et compétitions CMAS

6.1. Championnats CMAS

6.1.1. Championnats par équipe stricto sensu

- a) Tous les athlètes d'une équipe nationale doivent avoir la nationalité du pays ou prouver qu'ils résident dans le pays depuis au moins 1 an. L'équipe peut être composée au maximum de 30 % d'athlètes étrangers.

6.1.2. Sports individuels

- a) Tous les athlètes doivent obligatoirement avoir la nationalité du pays.

6.1.3. Nationalité

- a) Les athlètes ayant la double nationalité peuvent choisir de concourir pour l'un ou l'autre pays. L'athlète peut choisir le pays pour lequel participer à la première compétition de l'année sportive (janvier à décembre). Après la première participation de l'année, il n'est plus possible de changer de pays. Lorsque l'athlète choisit une nationalité/un pays, il doit concourir pendant trois années sportives avant d'avoir la possibilité de changer à nouveau.
- b) Si après trois ans, l'athlète veut changer à nouveau de nationalité, c'est possible et il peut concourir immédiatement comme le point a) ci-dessus. Un autre changement ne peut pas se produire avant trois ans.
- c) Si un athlète change de nationalité, la procédure est la même que le point a) ci-dessus, sauf si le pays de la nouvelle nationalité refuse la possibilité d'avoir la double nationalité. Dans ce cas, l'athlète peut concourir immédiatement avec sa nouvelle nationalité.

6.2. Coupes des clubs

6.2.1. Un athlète participant à la coupe des clubs sous les couleurs du club peut avoir une nationalité différente à condition :

- a) Qu'il possède la licence nationale de ce club (fournie par la FN dudit club).
- b) Pour être affilié à un club étranger, l'athlète doit avoir l'autorisation des deux FN (sa propre FN et celle du club).

6.2.2. Du 1er janvier au 31 décembre d'une année donnée, les athlètes ne peuvent concourir que pour un seul club.

7. Compétitions par catégories d'âge

7.1. Les compétitions peuvent être organisées suivant différentes catégories d'âge (A, B, C, D, junior, senior, vétéran, master, etc.) à condition :

7.1.1. Que tous les critères indiqués dans le présent règlement en ce qui concerne chaque catégorie d'âge créée soient respectés ;

7.1.2. Que les catégories d'âge définies pour chaque discipline ne se superposent pas ;

7.1.3. L'âge sportif d'un concurrent s'obtient en soustrayant sa date de naissance à l'année en cours. Le concurrent concourra dans cette catégorie du 1er janvier au 31 décembre de l'année de l'année en question.

7.2. Aucun athlète n'est autorisé à participer à une compétition dans une catégorie d'âge inférieure à la sienne.

7.3. Un athlète peut concourir dans une catégorie supérieure à la sienne si le règlement de la commission le permet.

7.4. Aucun concurrent n'est autorisé à participer dans plusieurs catégories d'âge si les compétitions sont programmées au même moment ou l'une après l'autre au même endroit, sauf pour la constitution de l'équipe de relais.

Chapitre 2 ORGANES DE CONTRÔLE PENDANT LA COMPÉTITION

8. Juges et arbitres

8.1. Nomination

8.1.1. La CMAS fournit au COL le nombre total de juges et arbitres correspondant aux fonctions et compétences requises pour la compétition.

8.1.2. Un certain nombre de juges et arbitres sont nommés directement par la CMAS, sur candidature, d'un commun accord entre les fédérations nationales et la CMAS.

8.1.3. Les autres juges et arbitres requis pour la compétition sont nommés par le COL conformément au règlement spécifique de la commission sportive.

8.2. Hébergement

8.2.1. Le COL doit fournir des lieux d'hébergement distincts pour les juges et arbitres, pour les équipes et pour les cadres de la CMAS.

8.3. Frais

8.3.1. Les frais de pension complète comprenant le petit-déjeuner, un déjeuner et un dîner chauds et de l'eau potable sont pris en charge par le COL.

8.3.2. Les frais de voyage pour les juges et arbitres nommés par la CMAS sont pris en charge par la fédération nationale. Le COL a la possibilité de proposer de prendre en charge ces frais de voyage.

9. Directeur(trice) de la commission ou son/sa délégué(e)

9.1. Le/la directeur(trice) de la commission ou son/sa représentant(e) est chargé(e) de vérifier et contrôler la stricte application des procédures administratives relatives aux compétitions CMAS.

9.2. Il/elle ne peut en aucun cas faire fonction d'arbitre, de juge ou de responsable d'équipe d'une FN.

9.3. Missions

Commentato [MG1]: The result of the 30% calculation is rounded down.

CMAS Confédération mondiale des activités subaquatiques

9.3.1. Contrôler le respect des règlements, procédures et décisions de la CMAS et prendre les mesures requises le cas échéant sans pouvoir modifier aucun règlement, sauf les règlements et procédures liées à l'organisation des compétitions CMAS ou les règles de la discipline concernée.

9.3.2. Vérifier toutes les procédures relatives au Protocole général.

9.3.3. Envoyer un rapport de la compétition au secrétariat général de la CMAS.

10. Délégué(e) technique CMAS

10.1. Pour chaque compétition, le/la délégué(e) technique CMAS est nommé(e) par le CA de la CMAS sur proposition de la commission de la discipline concernée.

10.2. Le délégué technique doit parler couramment au moins l'une des trois langues officielles de la CMAS, et idéalement deux d'entre elles.

10.3. Pour les championnats continentaux, le/la délégué(e) technique CMAS doit obligatoirement être membre d'une fédération de ce continent affiliée à la CMAS.

10.4. Le/la délégué(e) technique ne peut en aucun cas :

10.4.1. Avoir quelque responsabilité que ce soit et faire fonction d'arbitre, de juge ou de responsable d'équipe ou être membre participant d'une FN pendant la compétition pour laquelle le CA l'a nommé.

10.4.2. Être membre du Comité d'organisation local en charge de l'organisation de la compétition.

10.5. Missions

10.5.1. Missions techniques

- a) Il n'a pas compétence en ce qui concerne les fonctions de juge ou arbitre.
- b) Vérifier que la réunion technique se déroule conformément aux règlements de la CMAS.
- c) Contrôler les équipements nécessaires et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à d'éventuels manquements. Il/elle doit inspecter les installations nécessaires pour la compétition.
- d) Vérifier le respect et l'application des règlements et décisions de la CMAS, résoudre toutes les questions concernant l'organisation réelle lorsque les règlements ne font pas état d'une autre solution. Il/elle prend les mesures nécessaires le cas échéant, sans avoir le droit de modifier aucun règlement de la CMAS.

- e) Il/elle prend seul(e) la décision de suspendre ou d'annuler le championnat dans les situations suivantes :
 - En cas de conditions météorologiques défavorables où
 - Si certaines règles ne sont pas respectées, pour ce qui est notamment des exigences prévues dans le Règlement général de la CMAS, les procédures de la CMAS ou les règles de la discipline concernée ;
 - Pour des raisons de sécurité (validité de ré épreuve des bouteilles, accès aux services de secours) ;
 - En cas de non-respect des règles concernant les contrôles antidopage.

f) Gestion des réclamations.

g) Pour les sports utilisant des réservoirs, il/elle supervise l'opération de contrôle effectuée par le juge en charge de la vérification de la validité du test hydraulique.

10.5.2. Missions administratives

- a) Gestion de tous les records CMAS battus au cours de la compétition concernée.
- b) Remise de tous les documents concernant la compétition au/à la directeur(trice) de la commission ou à son/sa représentant(e).
- c) Obligation de contrôler les dossiers des participants en ce qui concerne leur passeport, à des fins d'identification (notamment pour les juniors).
- d) Contrôle du respect des conditions du contrat et prise des mesures nécessaires pour leur application.
- e) Respect de l'organisation des contrôles antidopage pendant les compétitions conformément aux termes du code antidopage de l'AMA et du programme annuel antidopage de la CMAS défini par l'ITA.
- f) Envoi des résultats de la compétition en format électronique par courriel.
- g) Remise de tous les documents au représentant de la CMAS avant son départ.
- h) Envoi au secrétariat de la CMAS de son rapport sur la compétition dans un délai de 15 jours après la fin de la compétition.

11. Réunions techniques

11.1. Une réunion doit être organisée au plus tard 24 heures avant le début de la compétition en présence :

- 11.1.1. Du responsable du comité d'organisation local (COL) ;
- 11.1.2. Du/de la délégué(e) technique et/ou du/de la directeur(trice) de la commission concernée ;
- 11.1.3. Du juge en chef ;
- 11.1.4. Des chefs d'équipe ;
- 11.1.5. De la personne responsable du plan de sécurité ;

11.2. La réunion technique a pour but de communiquer toutes les informations concernant :

- 11.2.1. Les questions techniques.
- 11.2.2. Les horaires et les moyens de transport.
- 11.2.3. Les directives pour les cérémonies d'inauguration, de clôture et de remise des médailles ;
- 11.2.4. Les mesures de sécurité.

12. Réclamation

12.1. Une réclamation ne peut être présentée que par le capitaine de l'équipe ou l'entraîneur en chef.

12.2. Elle doit être annoncée dans le quart d'heure qui suit la publication des résultats et doit être présentée par écrit en français, anglais ou espagnol au/à la délégué(e) technique de la CMAS dans l'heure qui suit la publication des résultats.

12.3. La cérémonie de remise des médailles peut être reportée si la plainte concerne un athlète médaillé.

CMAS Confédération mondiale des activités subaquatiques

- 12.4. Toute réclamation doit être accompagnée d'un dépôt en espèce de 100 euros, somme qui sera immédiatement restituée si la réclamation est jugée recevable ou si la plainte est retirée dans les 45 minutes qui suivent l'annonce de cette dernière.
- 12.5. Le/la délégué(e) technique doit
- 12.5.1. Examiner la recevabilité de la réclamation ;
 - 12.5.2. Statuer sur celle-ci au plus tôt et dans tous les cas, dans l'heure qui suit son dépôt ;
 - 12.5.3. Rédiger ses conclusions sur le formulaire correspondant, le signer et le remettre au plus tôt :
 - a) Au/à la représentant(e) de la fédération qui a déposé la plainte ;
 - b) Au/à la directeur(trice) de la Commission ou à son/sa représentant(e). Sinon, ce procès-verbal devra être envoyé **le jour même par courriel au Secrétariat de la CMAS.**
- 12.6. Les décisions prises par le Délégué technique sont définitives.

Chapitre 3 PROTOCOLE GÉNÉRAL

13. Cérémonie d'inauguration

- 13.1. La cérémonie d'inauguration se déroule sur le lieu de la compétition ou dans la ville qui accueille la compétition comme suit :
- 13.1.1. Les athlètes des pays participants défilent derrière leur drapeau national dans l'ordre alphabétique de la langue du pays d'accueil.
 - 13.1.2. Le pays d'accueil est la dernière délégation à défiler.
 - 13.1.3. Les représentants, s'ils le souhaitent, peuvent défiler derrière leur drapeau national, entre le drapeau et les athlètes.
 - 13.1.4. Après le défilé des drapeaux, a lieu la levée :
(Des mâts ou des systèmes spécifiques pour le drapeau de la CMAS, pour le drapeau du CIO (nage avec palmes seulement) et pour le drapeau national de la fédération organisatrice sont requis).
 - a) Du drapeau national de la fédération organisatrice au son de l'hymne national ;
 - b) Des drapeaux de la CMAS et du CIO au son de l'hymne international de la CMAS.
 - 13.1.5. Discours de bienvenue
 - a) Du/de la président(e) de la fédération organisatrice ou de son/sa représentant(e) pour la compétition.
 - b) D'un(e) représentant(e) du gouvernement, de la province ou de la ville.
 - c) Du/de la président(e) de la CMAS ou de son/sa représentant(e).
 - 13.1.6. La liste comportant les noms et fonctions des orateurs doit être fournie au Président de la CMAS ou à son/sa représentant(e), au plus tard la veille de la cérémonie.
 - 13.1.7. Tout ajout d'un autre orateur ou toute modification dans l'ordre de prise de parole doivent être discutés avec le/la président(e) de la CMAS ou son/sa représentant(e) la veille de la cérémonie.
 - 13.1.8. Proclamation de l'ouverture officielle du championnat par le/la président(e) de la CMAS ou toute autre personne désignée par lui/elle. La personne proclamant l'ouverture du championnat doit en tout état de cause être le dernier orateur.

14. Préparation des cérémonies de remise des médailles

- 14.1. Les cérémonies protocolaires se déroulent suivant un protocole strict et identique pour toutes les compétitions et qui ne peut être modifié sans l'accord préalable du Conseil d'administration.
- 14.2. En dehors des médailles d'or, d'argent et de bronze de la CMAS, aucune autre distinction, médaille ou prix ne peut être remis au cours de cette cérémonie.
- 14.3. Pour les compétitions, les médailles sont fournies par la CMAS.
- 14.4. Si un comité organisateur souhaite fournir lui-même les médailles pour une compétition, il est autorisé à le faire à condition de respecter les conditions suivantes :
- 14.4.1. Prise en charge par le comité organisateur des coûts de production desdites médailles conformément aux règles spécifiques du sport concerné ;
 - 14.4.2. Gravure obligatoire du logo de la CMAS logo (en relief) et de l'année des championnats ;
 - 14.4.3. Envoi d'un exemplaire « fini » et grandeur nature à la CMAS ;
 - 14.4.4. Obtention d'un accord écrit de la CMAS.
- 14.5. Pour les cérémonies de remise des médailles, les éléments suivants doivent être disponibles et prêts :
- 14.5.1. Trois podiums pouvant porter le nombre d'athlètes nécessaire (relais, équipes) :
 - a) Podium n° 1 (centre) pour le vainqueur, 50 (cinquante) cm ;
 - b) Podium n° 2 (droite) pour le second, 35 (trente-cinq) cm ;
 - c) Podium n° 3 (gauche) pour le troisième, 20 (vingt) cm ;
 - 14.5.2. Trois mâts ou systèmes spécifiques de hauteurs différentes comme suit :
 - a) Le mât le plus haut, placé au centre, porte le drapeau du vainqueur ;
 - b) Le mât moyen, placé à droite, porte le drapeau du deuxième ;
 - c) Le mât le plus petit, placé à gauche, porte le drapeau du troisième.
 - 14.5.3. Position des drapeaux
 - a) Le positionnement des drapeaux doit être conforme au règlement du CIO (voir annexe).
 - b) Le COL doit veiller à maintenir les personnes non autorisées hors de l'espace réservé pour la cérémonie

15. Déroulement des cérémonies de remise des médailles

- 15.1. La CMAS doit communiquer à l'organisation, et dans les trois langues officielles, la liste des personnalités VIP de la CMAS ainsi que l'intitulé de leur fonction exacte.
- 15.2. Avant le début de la cérémonie, l'organisation doit remettre à la CMAS la liste complète avec les accompagnateurs ainsi que l'intitulé de leur fonction exacte.

CMAS Confédération mondiale des activités subaquatiques

- 15.3. Une répétition de la cérémonie officielle de remise des médailles doit obligatoirement avoir lieu sous le contrôle d'un responsable de la CMAS la veille de la compétition et sur les lieux mêmes de celle-ci, tous les éléments étant obligatoirement en place (podium, porteurs de médailles, drapeau, présentateur officiel, musique, hymne international de la CMAS, etc.).
- 15.4. Une zone d'attente doit être mise en place, disposant d'un accès direct vers le lieu de la compétition et où se placeront les athlètes, les cadres et les porteurs de médailles suivant l'ordre prévu dans le schéma de l'Annexe pertinente. À la fin de la compétition, l'organisateur va chercher les médaillés et les accompagne vers la zone d'attente pour préparer les cérémonies de remise des prix. Pendant ce temps, les athlètes restent dans cette zone. Les entraîneurs ont la possibilité d'entrer dans cet espace et d'attendre avec les athlètes jusqu'à la cérémonie de remise des médailles.
- 15.5. Déroulement des cérémonies :
- 15.5.1. Choix de la procédure (Annexe A9)
- Le maître de cérémonie, le VIP, l'accompagnateur, les athlètes et les porteurs des médailles, dans cet ordre, se dirigent vers le podium par la droite (ou la gauche).
 - Le maître de cérémonie, le VIP et l'accompagnateur passent devant le podium et vont se placer à sa gauche (ou à sa droite).
 - Les athlètes se placent derrière le podium dans l'ordre suivant : 2nd, 1er, 3e (ou 3e, 1er, 2nd).
 - Les porteurs de médailles restent du côté du podium qui a été convenu.
 - Présentation des médailles.
 - Après la présentation des médailles.
 - Le maître de cérémonie accompagne le VIP et l'accompagnateur, qui sont suivis des porteurs de médailles.
 - Les athlètes rejoignent les vestiaires après la séance photos.
 - Les défilés d'arrivée et de départ doivent se faire avec un accompagnement musical.
- 15.6. Annonces
- Une fois tout le monde en place, la musique s'arrête et l'annonce des résultats se fait comme suit :
- 15.6.1. Toutes les annonces doivent scrupuleusement respecter les textes repris dans l'annexe A10.
- 15.6.2. Langues
- Les annonces doivent se faire d'abord dans la langue du pays, puis dans l'une des trois langues officielles de la CMAS.
 - Si la langue nationale de la fédération organisatrice est l'une des trois langues officielles de la CMAS, la seconde langue sera l'une des deux autres langues officielles de la CMAS.
- 15.6.3. Le présentateur n'est pas autorisé à modifier, de quelque façon que ce soit, les annonces qui suivent.
- 15.6.4. La Fédération organisatrice doit lui fournir, par écrit et dans les langues qui seront utilisées, les noms, prénoms et fonction(s) exacte(s) des VIP désignés pour remettre les médailles.
- 15.7. Annonces de la cérémonie (voir annexe A10)
- 15.7.1. Annonce du troisième.
- À l'énoncé de son nom :
- L'athlète monte sur le podium.
 - Le VIP et le porteur de la médaille de bronze se dirigent vers le podium, le porteur de la médaille présente le coussin au VIP qui prend la médaille, la passe au cou de l'athlète et lui serre la main.
 - Après quoi, le VIP rejoint sa place.
 - L'accompagnateur donne le cadeau ou les fleurs à l'athlète.
 - Puis l'accompagnateur et le porteur de médaille rejoignent leurs places respectives.
- 15.7.2. Annonce du second
- À l'énoncé de son nom :
- L'athlète monte sur le podium.
 - Le VIP et le porteur de la médaille d'argent se dirigent vers le podium, le porteur de la médaille présente le coussin au VIP qui prend la médaille, la passe au cou de l'athlète et lui serre la main.
 - Après quoi, le VIP rejoint sa place.
 - L'accompagnateur donne le cadeau ou les fleurs à l'athlète.
 - Puis l'accompagnateur et le porteur de médaille rejoignent leurs places respectives.
- 15.7.3. Annonce du vainqueur
- À l'énoncé de son nom :
- L'athlète monte sur le podium.
 - Le VIP et le porteur de la médaille d'or se dirigent vers le podium, le porteur de la médaille présente le coussin au VIP qui prend la médaille, la passe au cou de l'athlète et lui serre la main.
 - Après quoi, le VIP rejoint sa place.
 - L'accompagnateur donne le cadeau ou les fleurs à l'athlète.
 - Puis l'accompagnateur et le porteur de médaille rejoignent leurs places respectives.
- 15.7.4. L'accompagnateur et le porteur de médaille étant revenus à leur place, tout le monde se place face aux mâts sur lesquels seront hissés les trois drapeaux nationaux, pendant que résonne l'hymne national du pays du vainqueur.

16. Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture se tient sur les lieux de la compétition ou dans la ville d'accueil et se déroule comme suit :

- 16.1. Elle débute dans le quart d'heure qui suit la dernière remise des médailles.
- 16.2. Le président du COL clôt l'événement.
- 16.3. Le drapeau national du pays d'accueil est descendu au son de l'hymne national (si cela est accepté par le protocole).
- 16.4. Les drapeaux de la CMAS et du CIO (pour la nage avec palmes uniquement) sont descendus au son de l'hymne de la CMAS.
- 16.5. Conformément aux règles protocolaires propres à certains pays, l'ordre des points 24.3 et 24.4 peut être inversé.
- 16.6. Le Président du COL remet le drapeau de la CMAS au/à la représentant(e) de la CMAS.
- 16.7. Le/la représentant(e) de la CMAS remet le drapeau au président du COL de la prochaine compétition similaire.

Chapitre 4 ANNEXES

17. Demande d'homologation d'un record (annexe 6)
18. Rapport du/de la délégué(e) technique CMAS (annexe 7)
19. Réclamations : Procès-verbal du/de la délégué(e) technique CMAS (annexe 8)
20. Plan de la remise des médailles (annexe 9)
21. Texte des proclamations (annexe 10)

Tous les formulaires susmentionnés sont disponibles sur le site Internet de la CMAS <http://www.cmas.org>, dans la colonne correspondant au Comité sportif.

